

L'an Deux Mil Seize, le dix huit octobre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'octobre qui aura lieu le vingt quatre octobre Deux Mil Seize.

Le Maire,

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

L'an Deux Mil Seize, le vingt quatre octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix huit octobre Deux Mil Seize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. MM. TOUCHARD. CASAURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mme CASADO-BARBA. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. MM. BERSARS. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame DUBY → pouvoir à M. AUMASSON
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. PUGNET
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme BLE-BRACHET → pouvoir à M. DUPEYRAT
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme SALINIER

Madame Marie-France DELTEIL est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- CONVENTION A.L.S.H. CHATEAU-L'EVEQUE : VACANCES DE TOUSSAINT (Décision n°D112/16 en date du 13 octobre 2016)

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE ET ADOPTION DE L'AVENANT N°1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

EGLISE ABBATIALE : ATTRIBUTION TRAVAUX

CESSION TRACTEURS

NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS ET ORGANIGRAMME

MODIFICATION STATUTS GRAND PERIGUEUX

ACQUISITION LOGICIEL GESTION DU TEMPS ET CONTRAT DE MAINTENANCE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE SONDAGES

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 LOT B : ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016.

DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué à Monsieur le Maire tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise, au titre de cette délégation, depuis le Conseil Municipal du 26 septembre 2016

- CONVENTION A.L.S.H. CHATEAU-L'EVEQUE : VACANCES DE TOUSSAINT (Décision n°D112/16 en date du 13 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend acte de ladite décision.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE ET ADOPTION DE L'AVENANT N°1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Sur proposition du maître d'oeuvre, le Conseil Municipal, en séance du 27 juin 2016, a validé l'avant-projet définitif du projet de construction de la salle multi-activités ainsi que le coût prévisionnel définitif pour un montant de 428 185 € H.T.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'établir un avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre portant le montant des honoraires de 30 138 € H.T. soit 36 165,60 € T.T.C. à 34 255 € H.T. soit 41 106 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de la maîtrise d'oeuvre à 34 255 € H.T. et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

RESTAURATION EGLISE ABBATIALE PHASE 2 : ATTRIBUTION TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 29 août 2016, l'Assemblée a validé les études au stade Avant-Projet Définitif, ainsi que le programme fonctionnel de réalisation sur trois ans, réalisé par Monsieur DODEMAN, Architecte et maître d'oeuvre de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé par le maître d'oeuvre à 348 926,50 € H.T.

La consultation des entreprises a été lancée le 01 septembre 2016, avec remise des offres le 30 septembre 2016.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie à deux reprises, le 4 octobre 2016 pour l'ouverture des plis et le 17 octobre 2016, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre, 30 % pour le prix des prestations et 10 % le respect des délais), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Maçonnerie pierre de taille : l'Entreprise DAGAND ATLANTIQUE, domiciliée 285 Impasse de Malpelas – 82710 BRESSOLS - pour un montant de 239 241,85 € H.T.

- Pour le lot n°02 – Charpente – Couverture: l'Entreprise SARL J. CAMBLONG - domiciliée ZAE du Landry – 24750 BOULAZAC pour un montant de 62 196,20 € H.T.

- Pour le lot n°03 – Menuiserie - Serrurerie : l'Entreprise SARL M.C.C.C. - domiciliée 10 Rue de l'Europe – BP 40005 – 16730 FLEAC – pour un montant de 24 729,92 € H.T.

- Pour le lot n°04 – Vitraux : l'Entreprise SARL L'ART DU VITRAIL – domiciliée 97 Chemin de la Princesse – 33700 MERIGNAC - pour un montant de 12 028,00 € H.T.

Tableau récapitulatif

ABBAYE PHASE II

| CORPS DE METIER | ESTIMATIONS APD | | | | ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------|-------------------------------|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------|
| | TRANCHE FERME | TRANCHE CONDITIONNELLE 1 | TRANCHE CONDITIONNELLE 2 | TOTAL HT | ENTREPRISES | TRANCHE FERME | TRANCHE CONDITIONNELLE 1 | TRANCHE CONDITIONNELLE 2 | TOTAL |
| LOT 1 MAÇONNERIE pierre de taille | 48 222,50 € | 88 434,00 € | 113 885,00 € | 248 521,50 € | DAGAND ATLANTIQUE | 35 956,02 € | 77 824,37 € | 116 403,16 € | 239 241,85 € |
| | | | | | options | 3 354,97 € | 804,40 € | | |
| | | | | | options | | 2 045,07 € | | |
| | | | | | options | | 2 254,46 € | | |
| LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE | 60 045,00 € | 2 000,00 € | | 71 045,00 € | CAMBLONG | 59 803,70 € | 2 392,50 € | | 62 196,20 € |
| LOT 3 MENUISERIE SERRURERIE | 450,00 € | 11 730,00 € | 3 120,00 € | 15 300,00 € | M.C.C.C. | 3 194,52 € | 17 420,00 € | 4 115,40 € | 24 729,92 € |
| LOT 4 VITRAUX | 14 030,00 € | | | 14 030,00 € | L'ART DU VITRAIL | 12 028,00 € | | | 12 028,00 € |
| TOTAL TRAVAUX HT | 129 777,50 € | 102 164,00 € | 116 985,00 € | 348 926,50 € | | 115 336,61 € | 102 340,80 € | 120 518,56 € | 338 195,97 € |
| TVA | 25 955,50 € | 20 432,50 € | 23 397,00 € | 69 785,00 € | | 23 067,32 € | 20 468,16 € | 24 103,71 € | 67 639,19 € |
| TOTAL TRAVAUX TTC | 155 733,00 € | 122 596,50 € | 140 382,00 € | 418 711,50 € | | 138 403,93 € | 122 808,96 € | 144 622,27 € | 405 835,16 € |

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 4 lots, pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- attribue les 4 lots de l'appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de restauration de l'église abbatiale, phase 2, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Monsieur GADY fait part de son étonnement concernant les options retenues.

Il lui est rappelé que le projet global de restauration de l'église abbatiale a été réalisé par Monsieur OUDIN en 2008. Cet architecte des Bâtiments de France a assuré la maîtrise d'ouvrage de la première phase de trois ans.

Monsieur DODEMAN, à la suite d'un appel d'offres, a été retenu pour mener la seconde phase du programme.

Il est rappelé que les différentes phases suivent l'étude générale de 2008 et que le phasage financier, limité à 150 000 € annuel, se cale sur les possibilités de financement de la DRAC.

Les aides du Département sur ce type d'opération seront désormais attribuées dans le cadre du contrat d'objectif. Pour sa part, la Région est en train de revoir sa politique d'aides aux communes.

Pour l'instant, seule la DRAC nous a fait connaître son soutien sur ce dossier.

En complément, la Direction Régionale des Affaires Culturelles souhaite qu'une étude soit engagée sur tous les réseaux d'eau du site afin de pouvoir classer les aqueducs.

CESSION TRACTEURS

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Compte-tenu de l'acquisition du tracteur ARION, il est proposé de procéder à la mise en vente, en lot, des biens mobiliers suivants :

| | |
|---|-----------------|
| . tracteur John Deere immatriculé 7709 SX 24 pour un montant de : | 14 000 € T.T.C. |
| . et son épareuse SMA pour un montant de : | 4 000 € T.T.C. |
| . tracteur JBC immatriculé AB 520 JP pour un montant de : | 5 000 € T.T.C. |
| . et sa débroussailleuse Devoy pour un montant de : | 1 500 € T.T.C. |
| | <hr/> |
| soit un total de : | 24 500 € T.T.C. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ladite proposition et mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à établir tous documents administratifs et financiers nécessaires pour cette vente.

NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS ET ORGANIGRAMME

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, le 27 juin 2016,
Considérant le départ du responsable des Services techniques, et la réorganisation du service,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal 35 H à compter du 1^{er} novembre 2016
- augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 1c 31 H 50 à 35 H au 1^{er} janvier 2017
- augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 1c 15 H à 28 H au 1^{er} janvier 2017
- augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 1c 26 H 50 à 28 H au 1^{er} janvier 2017

Le tableau des emplois se présenterait comme suit :

| FILIERE | GRADE | CATEGORIE | POSTE | 01/01/2017 DUREE HEBDO | |
|-----------------------|----------------------|---------------------|-------|---------------------------|-------|
| administrative | ATTACH PRINC | A | 1 | 35,00 | |
| | ADJ, ADM,P,1 C | C | 1 | 28,00 | |
| | ADJ,ADM P 1 C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJ,ADM P 1C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJ, ADM P 2 C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJ,ADM 1C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJ,ADM 1C | C | 1 | 28,00 | |
| | ADJ,ADM 1C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJ,ADM 1C | C | 1 | 28,00 | |
| | ADJOINT 2 C | C | 1 | 28,00 | |
| | ADJOINT 2C | C | 1 | 35,00 | |
| | technique | TECHNICIEN PRINC 1C | B | 1 | 35,00 |
| | | TECHNICIEN PRINC 1C | B | 1 | 35,00 |
| TECHNICIEN PRINC 2C | | B | 1 | 35,00 | |
| AGENT MAITR, PRINC, | | C | | | |
| AGENT MAITR, PRINC, | | C | 1 | 35,00 | |
| AGENT DE MAITRISE | | C | 1 | 35,00 | |
| AGENT DE MAITRISE | | C | 1 | 35,00 | |
| AGENT DE MAITRISE | | C | 1 | 35,00 | |
| AGENT DE MAITRISE | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJT TECH PRINC 1C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJT TECH PRINC 1C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJT TECH PRINC 1C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJT TECH PRINC 2C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 1C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 1C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 1C | | C | 1 | 34,00 | |
| ADJOINT TECH 1C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 30,50 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 28,76 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 34,50 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 34,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 34,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 35,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 19,36 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 34,00 | |
| ADJOINT TECH 2C | | C | 1 | 34,50 | |
| ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 27,50 | | |
| ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 31,50 | | |
| ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 16,00 | | |
| ADJOINT TECH 2C | C | 1 | 24,00 | | |
| sociale | ATSEM 1 C | C | 1 | 35,00 | |
| | ATSEM 2 C | C | 1 | 35,00 | |
| | ATSEM 2 C | C | 1 | 29,23 | |
| culturelle | ADJOINTdu patrimoine | C | 1 | 23,00 | |
| | ADJT PATRI PRINC 1C | C | 1 | 35,00 | |
| animation | ANIMATEUR 2C | B | 1 | 35,00 | |
| | ADJOINT D'ANI 1C | C | 1 | 31,50 | |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 | |
| | ADJOINT ANIM 2C | C | 1 | 35,00 | |
| TOTAUX | | | 54 | 1 768,35 | |

augmentation temps de travail

disparition poste

Il est précisé que ces propositions ont été présentées à la commission du personnel le 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur PUGNET souhaite qu'un travail soit engagé afin que les appellations des services traduisent mieux la politique de la Commune.

MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND PÉRIGUEUX EN VUE DE L'EXTENSION DE TERRITOIRE AU 1^{er} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT QU'au 1^{er} janvier 2017, le territoire du Grand Périgueux sera étendu aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (hors Limeuil et Trémolat) et aux communes de Manzac sur Vern, Savignac les Eglises et Sorges-Ligieux.

QU'en matière d'extension du territoire et à la différence d'une fusion, ce sont les compétences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) d'accueil, en l'occurrence le Grand Périgueux, qui ont vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre étendu.

QU'il s'avère qu'en application de ce principe et sans modification des statuts du Grand Périgueux, un certain nombre de compétences qui sont aujourd'hui exercées par les EPCI auxquels appartiennent les communes entrantes devraient être rendues à ces mêmes communes. Or, pour certaines compétences, comme les Centres de Loisirs ou les services d'aides à domicile, ce mécanisme n'est pas souhaitable car cela remettrait en cause un fonctionnement qui donne satisfaction et cela se ferait au détriment de l'efficacité de l'action publique.

QUE par ailleurs, la loi NOTRe, du 7 août 2015, a modifié un certain nombre de compétences des communautés d'agglomération ce qui rend nécessaire une révision des statuts du Grand Périgueux afin de définir le champ d'application précis de leur exercice. Il s'agit par exemple du développement économique ou du tourisme.

QUE pour ces différentes raisons il est aujourd'hui nécessaire de modifier les compétences du Grand Périgueux et ses statuts sachant que par ailleurs une délibération concernant les intérêts communautaires de ces compétences a été votée concomitamment au conseil communautaire du Grand Périgueux seul compétent dans ce domaine.

CONSIDERANT QUE seules sont modifiées les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, les premières pour reprendre le texte légal de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les secondes pour permettre l'exercice de nouvelles compétences et toiler celles qui n'ont plus lieu d'être.

QUE sont modifiées les compétences obligatoires relatives au développement économique et à la gestion des déchets qui devient une compétence obligatoire alors qu'elle était auparavant optionnelle.

QU'en ce qui concerne les compétences supplémentaires trois compétences sont retirées. Il s'agit tout d'abord de deux compétences qui n'ont plus lieu d'être du fait des évolutions législatives à savoir celle relative à la participation au « Pays » et celle relative au SIG. Pour ce qui est des Pays, les EPCI sont substitués de droit aux communes pour cette compétence sans que ceci ait à figurer dans les statuts. En ce qui concerne le SIG, du fait de la création législative des services mutualisés, cette intervention du Grand Périgueux n'a plus à être prévue statutairement.

Il y a également suppression de la compétence relative aux entrées de villes. Cette compétence a été retirée pour deux raisons. D'une part elle n'était pas suffisamment précise, car ne faisant pas l'objet d'une énumération précise des entrées de ville concernées, et a régulièrement fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité de la préfecture. D'autre part, il n'y a pas à ce jour d'opération prévue dans ce domaine dans le projet de mandat. A tout moment, dès lors qu'un projet précis serait approuvé par l'assemblée communautaire, la compétence entrée de ville pourrait être réintroduite pour un objet spécifique.

QU'enfin sont ajoutées 6 nouvelles compétences :

- 1) Le Soutien à la politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle par la gestion et le financement des structures locales et des dispositifs de soutien à l'emploi : Maison de l'Emploi, Espace Économie Emploi, Mission Locale et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

La prise de cette compétence a déjà été débattue en conseil communautaire les élus ayant émis un avis favorable.

2) La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants :

- L'étang de Neufont
- Le musée de la Truffe de Sorges
- Le village vacances de Sorges

Il est nécessaire, compte tenu de l'institution d'une nouvelle compétence obligatoire « promotion du tourisme » que ces équipements, qui relèvent de l'attractivité touristique de l'agglomération soient pris en charge par le Grand Périgueux.

3) Soutien au développement de l'agriculture durable et au développement forestier, à l'approvisionnement de la restauration collective et l'aide à la promotion, à la transformation ou à la commercialisation de produits locaux.

Cette compétence était déjà exercée de manière plus restrictive dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière économique. Il est proposé de l'intégrer en compétence à part entière pour tenir compte de la forte présence des territoires ruraux dans le futur périmètre de l'agglomération et des problématiques liées à l'agriculture et ses débouchés.

4) Création et gestion d'un parc des cultures urbaines à Coulounieix-Chamiers

Cet équipement avait été intégré dans le cadre des équipements culturels et sportifs. Toutefois, compte tenu de l'évolution des thématiques susceptibles d'être mises en place sur cet espace, par exemple en matière d'économie solidaire, il apparaît judicieux de le singulariser en tant qu'équipement particulier.

5) Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

6) Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

CONSIDERANT QUE par ailleurs d'autres modifications sont incluses dans le projet de nouveaux statuts concernant le mode de répartition des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant avec le choix du mode de répartition légal de l'article L 5211-6-1 IV, et la possibilité offerte au Grand Périgueux de réaliser des prestations rémunérées pour le compte d'autres organismes publics.

CONSIDERANT QUE les modifications statutaires devront être opérantes au 1er janvier 2017.

QU'à cette fin, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter du vote du Grand Périgueux pour accepter ou rejeter ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur silence vaudra approbation.

QU'il convient de rappeler que l'acceptation des modifications statutaires se fait selon la majorité qualifiée suivante :

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

QU'après cette présentation il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de l'Agglomération comme présentée supra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

- d'adopter les nouveaux statuts du Grand Périgueux tels qu'ils sont définis supra,
- dit que ces statuts seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur GADY souhaiterait savoir si, sur les six nouvelles compétences, une valide la création d'une centrale d'achat.

Monsieur le Maire lui répond que le maraîchage et la culture font partie intégrante du développement du territoire et que les communes adhèrent de facto à une politique d'achat local.

ACQUISITION LOGICIEL GESTION DU TEMPS ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Collectivité a souhaité se doter d'un logiciel professionnel de gestion du temps, de présence et d'absences du personnel communal. Après consultation de plusieurs fournisseurs, la proposition de la Société Bodet s'est avérée la plus adaptée aux besoins de la Collectivité.

Le montant de l'installation matérielle (hors formations) s'élève à 3 312 € T.T.C.

Les formations s'élèvent à 6 624 € T.T.C.

Le Conseil Municipal sera sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance d'une durée de 36 mois correspondant à un loyer mensuel de 383,64 € T.T.C./mois.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat de maintenance correspondant,
- dit que les crédits correspondant seront prévus au budget communal, par Décision Modificative 2016.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le bail consenti au conservatoire à rayonnement départemental en 2008 arrive à son terme au 31 décembre 2016 : il est proposé de fixer un nouvel engagement selon les conditions suivantes :

- . durée du bail 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- . le montant du loyer à 18 000 € TTC annuel

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le bail correspondant,
- dit que le loyer sera payable, à terme échu, en 4 versements égaux les 1^{er} Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année.

SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE : SONDAGES

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Le projet de construction de la salle multi-activités au Complexe Sportif nécessite la réalisation d'une étude géotechnique.

Une consultation, pour la réalisation de ces travaux, a été lancée le 29 août 2016 avec remise des offres le 23 septembre 2016.

La commission des marchés publics, réunie le 17 octobre 2016, a décidé de retenir l'Entreprise GEOTECHNIQUE OUEST, sise 53 Rue du Bois d'Amour – 86280 POITIERS pour un montant de 1 746,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante,

- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2016.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 lot B : ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Vu la loi N°751334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,
VU le Code des Marchés Publics Titre IV / Exécution des Marchés, chapitre II/Dispositions relatives à la sous-traitance, art 112 à 117,

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,

Etant précisé, qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

CONSIDERANT que le marché a été attribué à l'Entreprise EUROVIA par délibération n° D82/16 du 27 juin 2016

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance détient les capacités professionnelles et financières requises et les caractéristiques suivantes :

- nature des prestations sous-traitées : réalisation de murs Chemin du Prêtre
- coordonnées du sous-traitant : SARL NADAL Yves sise à Baunac Sud 24350 Tocane Saint Apre
- montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Commune : 16 805,36 € H.T.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte la proposition de sous-traitance présentée par l'Entreprise EUROVIA
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte spécial de sous-traitance.

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans un programme de renouvellement de son parc de matériel roulant.

Afin de remplacer ce véhicule du responsable de l'entretien des bâtiments, Monsieur le Maire a procédé à l'acquisition d'un véhicule neuf type FOURGON, pour un prix de 14 437,09 € HT soit 17 275,36 € T.T.C. (frais administratifs et de mise en service compris) à la SARDA, sise Route de Limoges à Périgueux.

La Sarda effectuera la reprise du véhicule CITROEN C15, immatriculé 9977SN24, (actuellement assuré en remise) pour une valeur de 1 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction et plus particulièrement l'avenant au contrat d'assurance correspondant.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition y compris l'avenant au contrat d'assurance.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

INITIATION D'UNE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES D'ANNESSE ET BEAULIEU, CHANCELADE, MARSAC-SUR-L'ISLE ET RAZAC-SUR-L'ISLE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de schéma de mutualisation du Grand Périgueux a été adopté lors du dernier Conseil Municipal.

La mutualisation est un terme qui embrasse des réalités variées. Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale).

Hors de la mutualisation avec l'intercommunalité, il existe des mutualisations entre communes dont l'étape ultime est la fusion, en nombre croissant sur le territoire du Grand Périgueux.

Sans être à ce niveau ultime, la mutualisation regroupe des dispositifs et permet aux communes la rationalisation des dépenses, la réalisation d'économie d'échelle et l'amélioration du service rendu à l'usager.

Depuis plusieurs mois des contacts informels existent entre les Maires de Chancelade, d'Annesse et Beaulieu, Razac-sur-l'Isle et Marsac-sur-l'Isle : ce rapprochement s'est imposé naturellement de par la cohérence du territoire, les axes de communication (l'Isle, D710, D3, D6089, SNCF...) l'identité sociologique et l'économie des territoires partagés ou complémentaires (zone péri-ouest, Sol de Dîme, les zones artisanales, maison de retraite...).

A ce stade des discussions et afin de légitimer cette démarche, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer afin de formaliser « cette volonté d'être ensemble » qui permettra à nos 4 communes de s'engager dans un travail de construction d'actions communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, la poursuite de cette démarche.

Le 26 octobre prochain, se tiendra à Chancelade la première réunion officielle qui déterminera les thèmes retenus : la gouvernance et la composition des commissions.

Il est précisé que les élus seront informés de l'évolution des réflexions engagées ainsi que bien entendu les personnels et la population.

PHOTOVOLTAÏQUE

Suite à des contacts avec le SDE 24, il est indiqué la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une SEM, à dominante « Energies Renouvelables », à travers le photovoltaïque, l'hydroélectricité et l'éolien.

Associés à la SEM 86, le Grand Périgueux et l'Intercommunalité de Bergerac contribueront au capital de la SEM 24.

Nos projets, dans ce domaine, vont donc être étudiés par une société d'économie mixte, constituée de collectivités publiques, portant une volonté de service public.

REUNIONS PUBLIQUES DE QUARTIERS

A mi-parcours du mandat, 4 réunions publiques sont organisées dans les quartiers les :

- 15 novembre pour le quartier 4
- 16 novembre pour le quartier 1
- 25 novembre pour le quartier 2
- 30 novembre pour le quartier 3

ZONE AMI

Il avait été indiqué qu'Orange avait été désigné pour installer la fibre en zone AMI. Lors d'une réunion d'informations, il a été précisé par Orange, que l'installation du réseau FTTH, passera devant chaque habitation. Il est donc important, dans nos futurs projets, de réserver des fourreaux ; les travaux sur notre territoire devraient débuter en 2019.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

